

**Compte-rendu du BUREAU**  
**18 novembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 18 novembre, le Bureau légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sainte-Foy-La-Grande, sous la présidence de Monsieur David Ulmann.

Nombre de conseillers en exercice :	25
Nombre de conseillers présents :	15
Nombre de pouvoirs	0
Votants :	15

Date de convocation : 12 novembre 2019

David Ulmann, Président,

**PRESENTS** : Mmes Blanchard, Desrozier, Grelaud, Rougier, Sellier de Brugière, MM Allégret Baeza, Fritsch, Gourgousse, Pailhet, Régner, Reix, Vacher, Vallon,

**EXCUSES** : Mme Lacombe, Lachaize, Pillon, Poupin MM Bluteau, Chalard, Dufour, Roubineau

**ABSENTS** : MM Teyssandier, Vérité

**Secrétaire de séance** : M. Dufour

***I Objet : Mise en place d'une charte d'accueil pour le Lieu d'Accueil Enfants-Parents dénommé « Le Mille Pattes » (B-19-33) :***

Afin notamment d'éviter des comportements inadaptés, Monsieur Gérard Dufour, Vice-Président délégué, rappelle qu'il était nécessaire de mettre en place une charte d'accueil dans le cadre du Lieu d'Accueil Enfants-Parents « Le Mille Pattes »

Monsieur le Vice-Président délégué indique aussi qu'il était important de porter à la connaissance de tous les utilisateurs le cadre et les règles de vie du lieu.

En effet, cette charte d'accueil sera transmise aux parents pour qu'ils prennent connaissance du cadre et des objectifs partagés de cet espace d'accueil

Après en avoir délibéré, les membres du bureau à l'unanimité :

- Approuve la mise en place de cette charte

***II Objet : Renouvellement de principe du tremplin « aquil'tour » en Pays Foyen (B-19-34) :***

Monsieur Gérard Dufour, Vice-Président délégué, rappelle qu'il est nécessaire de renouveler le partenariat avec l'agence culturelle de Dordogne.

Monsieur le Vice-Président délégué indique aussi que cela permettra d'accueillir la onzième édition de la demi-finale du tremplin de musique actuelles pour l'étape girondine.

Après en avoir délibéré, le bureau à l'unanimité :

✓ Approuve la mise en place de la prochaine édition 2020 sur le territoire du Pays Foyen

✓ Autorise Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cet événement.

### ***III Objet : Vente véhicule Renault CLIO immatriculé AD 964 SK (B-19-35) :***

Monsieur le Président informe les membres du Bureau qu'il est envisagé la vente de d'un ancien véhicule, une Renault Clio immatriculée AD 964 SK au prix de 4 000 €.

Monsieur le Président sollicite les membres du Bureau afin qu'ils se prononcent sur la vente de ce véhicule et sur le prix de vente proposé.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

- valident la vente du véhicule Renault Clio immatriculé AD 964 SK au prix de 4 000 € ;

- habilite Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

### ***IV Objet : Convention de partenariat pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) (B-19-36) :***

La Communauté de Communes du Pays Foyen (CdC du Pays Foyen) a souhaité proposer les compétences et les ressources de son service GEMAPI aux 2 autres EPCI-FP cités ci-après, afin d'assurer la gestion des bassins versants tout en permettant aux signataires de la présente convention, d'exercer leurs compétences obligatoires et facultatives. La CdC du Pays Foyen mettra ainsi à disposition tous les moyens logistiques et humains adaptés et nécessaires à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Ce dispositif doit permettre la mise en œuvre d'une gestion équilibrée, coordonnée et intégrée des bassins versants situés sur les territoires concernés à savoir : état des lieux, diagnostic, réalisation de propositions techniques, financières, réglementaires, toutes démarches liées à l'élaboration et à la mise en œuvre de marchés d'études et de travaux, d'accompagnement, de suivi des prestataires et de contrôle de la bonne exécution des prestations, ainsi que l'animation et la coordination des opérations portées par la CdC du Pays Foyen sur l'ensemble du territoire en gestion.

La participation financière de chaque collectivité a été calculée pour le fonctionnement sur la base de la population (75 %) et de la superficie (25 %).

La participation s'établit conformément au tableau ci-dessous :

<b>Nom de l'EPCI-FP</b>	<b>Part du fonctionnement</b>
CdC du Pays Foyen <i>Communauté de Communes du Pays Foyen</i>	64.70 %
CAB <i>Communauté d'Agglomération Bergeracoise</i>	32.10 %
CdC du Pays de Duras <i>Communauté de Communes du Pays de Duras</i>	3.20 %

La convention entrera en vigueur dès acceptation par chacune des parties, pour une durée de 3 ans, reconductible une fois tacitement. Les investissements feront l'objet de conventions particulières.

Monsieur le Président fait lecture de la convention et propose aux membres du Bureau de

s'exprimer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Pays Foyen, à l'unanimité :

- ✓ Acceptent, les conditions de partenariat telles que décrites dans la convention ci-jointe en annexe.
- ✓ Habilitent Monsieur le Président, à signer tous les documents concernant ce dossier.
- ✓ Notifient la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et à la Communauté de Communes du Pays de Duras.

### ***V Objet : ouvertures dominicales des commerces sur la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt (B-19-37) :***

Monsieur le Président indique que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail et notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Ainsi, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu notamment le dimanche, il peut être dérogé à cette règle pour certains dimanches, pour chaque commerce de détail, désignés par décision du Maire après avis du Conseil Municipal.

Lorsque le nombre de dimanches sollicités excède cinq (dans la limite toutefois de douze par an), la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

Monsieur le Président indique qu'il a reçu un courrier de la Mairie de Port Sainte Foy et Ponchapt daté du 11 octobre 2019 sollicitant un avis relatif au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail pour l'année 2020, aux dates ci-après énumérées :

- dimanche 11 octobre 2020
- dimanche 18 octobre 2020
- dimanche 25 octobre 2020
- dimanche 01 novembre 2020
- dimanche 08 novembre 2020
- dimanche 15 novembre 2020
- dimanche 22 novembre 2020
- dimanche 29 novembre 2020
- dimanche 06 décembre 2020
- dimanche 13 décembre 2020
- dimanche 20 décembre 2020
- dimanche 27 décembre 2020

Monsieur le Président demande aux membres du Bureau Communautaire de s'exprimer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

✓ Approuve les dérogations 2020 au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail situés sur la commune de Port Sainte Foy et Ponchapt.

✓ Notifie la présente délibération à la commune de Port Sainte Foy et Ponchapt.

### ***VI Objet : ouvertures dominicales des commerces sur la commune de Pineuilh (B-19-38) :***

Monsieur le Président indique que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié le code du travail et notamment les règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Ainsi, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu notamment le dimanche, il peut être dérogé à cette règle pour certains dimanches, pour chaque commerce de détail, désignés par décision du Maire après avis du Conseil Municipal.

Lorsque le nombre de dimanches sollicités excède cinq (dans la limite toutefois de douze par an), la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre.

Monsieur le Président indique qu'il a reçu un courrier de la Mairie de Pineuilh daté du 4 novembre 2019 sollicitant un avis relatif au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail pour l'année 2020, aux dates ci-après énumérées :

- dimanche 12 janvier 2020
- dimanche 28 juin 2020
- dimanche 5 juillet 2020
- dimanche 26 juillet 2020
- dimanche 9 août 2020
- dimanche 30 août 2020
- dimanche 6 septembre 2020
- dimanche 1er novembre 2020
- dimanche 06 décembre 2020
- dimanche 13 décembre 2020
- dimanche 20 décembre 2020
- dimanche 27 décembre 2020

Monsieur le Président demande aux membres du Bureau Communautaire de s'exprimer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

✓ Approuve les dérogations 2020 au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail situés sur la commune de Pineuilh.

✓ Notifie la présente délibération à la commune de Pineuilh.

## ***VII Objet : : Renouvellement du dernier contrat Enfance Jeunesse 2019 2022 :***

Monsieur Gérard Dufour, Vice-Président délégué, rappelle que le contrat enfance jeunesse précédent est arrivé à son terme.

De ce fait et afin de pouvoir bénéficier du partenariat institutionnel qui lie la Communauté de Communes du Pays Foyen, la Caisse d'Allocation Familiale de la Gironde et la Mutuelle Sociale Agricole, il convient donc de renouveler la « convention d'objectifs et de financement » pour la période 2019 2022.

Monsieur le Vice-Président rappelle les grands axes de développement de la période à venir assortis des enveloppes financières prévisionnelles

Sur le rapport de Monsieur le Président,

*Après avis unanime du Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté.*

## ***VIII Objet : Clôture Régie de recettes CINEMA***

Vu la délibération du 27 avril 2017 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'entrée au Cinéma,

Considérant qu'à compter du 7 novembre 2019, la gestion du Cinéma est transférée à un délégataire qui aura la charge de la gestion, de l'exploitation et de l'entretien du Cinéma,

Monsieur le Président sollicite l'avis des membres du Conseil Communautaire pour clôturer la régie de recettes instaurée sur le budget CINEMA de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

*Après avis unanime du Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté.*

## ***IX Objet : Créances admises en non-valeur suivies d'une décision modificative***

Vu la demande formulée par la Trésorerie de Ste Foy la Grande sollicitant l'admission en non valeurs de produits irrécouvrables,

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur l'effacement de ces créances au vu de la liste transmise par la Trésorerie de Sainte Foy La Grande

Il informe que ces contribuables ont, au profit du budget SPANC du Pays Foyen, une dette d'une valeur de 2 712,00 € correspondant à la facturation des contrôles d'assainissement non collectif pour les années 2011 à 2016.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

*Après avis unanime du Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté.*

## ***X Objet : Présentation du DOB (Débat d'Orientation Budgétaire)***

*Monsieur Régner, Vice-Président, présente le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2020.*

Sur le rapport de Monsieur le Président,

*Après avis unanime du Bureau, cette présentation sera proposée au Conseil de Communauté.*

## ***XI Objet : Proposition de renouvellement du Transport à la Demande***

Monsieur le Vice-Président rappelle la délibération du 24 Juillet 2018 approuvant l'adhésion au dispositif du transport de proximité définie par la Région Nouvelle Aquitaine.

Monsieur le Vice-président indique que depuis sa mise en place au 1<sup>er</sup> Janvier 2019, environ 130 personnes se sont inscrites au Transport à la Demande.

Les modalités de la convention signée le 28 Novembre 2018 restent inchangées, ainsi que la tarification. A savoir :

- Tarif plein : **2€** Aller Simple      **3.6€** Aller / Retour
- Tarif solidaire : **0.4€** Aller Simple    **0.8€** Aller / Retour

Le Règlement Intérieur adopté lors du Bureau du 17 Juin 2019 reste en vigueur.

Au vu de ces éléments, Monsieur FRITSCH, Vice-président, propose le renouvellement du dispositif de Transport à la Demande à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020, pour une durée d'un an.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

*Après avis unanime du Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté.*

### ***XII Objet : Transfert des compétences Eau et Assainissement collectif de la Commune de CAMPAGNE au SMDE 24.***

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire les éléments suivants :

- Par délibération en date du 1<sup>er</sup> Mars 2019, la Commune de CAMPAGNE sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24.
- Par délibération en date du 1<sup>er</sup> Mars 2019, la Commune de CAMPAGNE, sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 26/09//2019 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque commune adhérente au SMDE 24, le transfert des compétences de cette Commune au SMDE 24.

Monsieur le Président propose de les accepter.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

*Après avis unanime du Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté.*

### ***XIII Objet Modification des Statuts du SMDE.***

Monsieur le Président fait part aux Membres du Conseil Communautaire du souhait du SMDE, exprimé par délibération en date du 26/09/2019, de modifier ses statuts.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la suite favorable donnée à cette demande de modification des Statuts par le Comité Syndical du SMDE lors de sa réunion du 26/09/2019.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

*Après avis unanime du Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté.*

### ***XIV Objet : DELIBERATION SUR L'ADOPTION DU PRINCIPE DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT***

Monsieur le Président, expose à l'Assemblée :

Que le service public de l'**assainissement collectif** est actuellement géré en **délégation de service public pour 95% des abonnés** du périmètre du service assainissement collectif de la **Communauté de Communes du Pays Foyen**, soit les communes de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, Eynesse, La Roquille, Les Leves-et-Thoumeragues, Margueron, Pineuilh, Saint-André-et-Appelles, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Sainte-Foy-La-Grande et Saint-Philippe-Du-Seignal.

Les contrats de gestion de ces 10 communes avec **SUEZ** et **VEOLIA** arrivent respectivement à échéance les **31 décembre 2020** et **31 décembre 2022**.

Seule la commune de Pellegrue est gérée actuellement en **gestion directe avec prestations de service**.

Que les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des moyens techniques propres à la gestion de l'**assainissement collectif**. La **Communauté de Communes du Pays Foyen** ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer directement les ouvrages et en particulier la suppléance nécessaire en cas d'astreinte ou de situation de crise.

Qu'en particulier le **pilotage des stations d'épuration, la gestion des réseaux et le suivi des boues** nécessitent des compétences spécifiques dont la **Communauté de Communes du Pays Foyen** ne souhaite pas se doter.

Sur la base des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation de service public, et **après avis favorable du comité de pilotage réuni en date du 21 octobre 2019**, propose de retenir la **concession par affermage à paiement par la collectivité du service de l'assainissement collectif** à compter des échéances des contrats actuels, soit le **1<sup>er</sup> janvier 2021** et le **1<sup>er</sup> janvier 2023**, pour une **durée ne pouvant excéder 12 ans**.

La concession est soumise à la procédure prévue par les Articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Informe l'assemblée délibérante qu'il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession.

Conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission de délégation de service public a été constituée.

**Monsieur le Président** demande l'avis de l'Assemblée.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

*Après avis unanime du Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté.*

## ***XV Objet : DELIBERATION SUR L'ADOPTION DU PRINCIPE DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE***

**Monsieur le Président**, expose à l'Assemblée :

Que le service public de l'**eau potable** de la **Communauté de Communes du Pays Foyen** est actuellement géré en **délégation de service public**, pour les 19 communes pour lesquelles la **Communauté de Communes** exerce directement sa compétence.

La liste des 19 communes est la suivante : Auriolles, Caplong, Eynesse, Landerrouat, La Roquille, Les Leves-et-Thoumeragues, Ligueux, Listrac-De-Dureze, Margueron, Massugas, Pellegrue, Pineuilh, Riocaud, Saint-André-et-Appelles, Saint-Avit-De-Soulege, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Sainte-Foy-La-Grande, Saint-Philippe-Du-Seignal et Saint-Quentin-De-Caplong.

Les 2 contrats de gestion de ces 19 communes avec **SOGEDO** et **SUEZ** arriveront à échéance le **31 décembre 2020** après prolongation éventuelle.

Que l'évolution de la réglementation sur la qualité de l'eau implique des besoins de contrôles accrus de la production et de la distribution d'eau. **La Communauté de Communes du Pays Foyen** ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer directement ces équipements.

Qu'en outre, la longueur du réseau ainsi que les efforts pour améliorer le rendement de réseau nécessitent des compétences de haut niveau pour assurer le suivi du fonctionnement et la continuité du service.

Que le gestionnaire doit être capable de faire évoluer le service public en s'adaptant aux nouvelles technologies, aux nouveaux types de services, aux nouvelles réglementations.

Sur la base des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation de service public, **et après avis favorable du comité de pilotage réuni en date du 21 octobre 2019**, propose de retenir **la concession par affermage à paiement par la collectivité du service de l'eau potable** à compter de l'échéance des contrats actuels, éventuellement prolongés, soit le **1<sup>er</sup> janvier 2021**, pour une **durée ne pouvant excéder 12 ans**.

La concession est soumise à la procédure prévue par les Articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Informe l'assemblée délibérante qu'il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession.

Conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission de délégation de service public a été constituée.

**Monsieur le Président** demande l'avis de l'Assemblée

Sur le rapport de Monsieur le Président,

*Après avis unanime du Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté.*

## ***XVI*** **Objet : Tarifs de l'eau et de l'assainissement :**

Vu La commission environnement du 10 mars 2017 qui a validé, à l'unanimité, la politique tarifaire à mettre en œuvre pour chaque service,

Vu la délibération 17-37 du 30 mars 2017, fixant l'augmentation des tarifs sur une période de 5 ans pour l'ensemble des services d'eau et d'assainissement,

M. Le Vice-président délégué à l'Environnement/ Finances rappelle les conclusions de l'étude tarifaire réalisée en 2017. (P 9 du Tableau proposition de tarif de M. REGNER)

### Réajustement des tarifs (hors taxe) pour l'année 2019 :

#### - Service Eau Potable Contrat SUEZ (Ex-SIAEPA) :

- ✓ Augmentation de la part fixe : + 0,65€ soit nouvelle part fixe : **33,12€**
- ✓ Augmentation de la part variable : + 0,049€ soit nouvelle part variable : **1,133€**

#### - Service Assainissement contrat VEOLIA (Ex-SIAEPA) :

- ✓ Augmentation de la part fixe : + 1,20€ soit nouvelle part fixe : **41.32€**
- ✓ Augmentation de la part variable : + 0,058€ soit nouvelle part variable : **1,719€**

#### - Service Eau Potable Contrat SOGEDO (Ex-SIC) :



- ✓ Augmentation de la part fixe : + 0,65€ soit nouvelle part fixe : **26,50€**
- ✓ Augmentation de la part variable <72m<sup>3</sup>: + 0,038€ soit nouvelle part variable : **0,516€**
- ✓ Augmentation de la part variable >72m<sup>3</sup>: + 0,051€ soit nouvelle part variable : **0,694€**

- Service Régie d'assainissement de Pellegrue :

- ✓ Augmentation de la part fixe : + 1,66€ soit nouvelle part fixe : **84,64€**
- ✓ Augmentation de la part variable : + 0,087€ soit nouvelle part variable : **3,548€**

- Service Assainissement de Port Sainte Foy et Ponchapt – contrat SUEZ :

- ✓ Augmentation de la part fixe : + 1,10€ soit nouvelle part fixe : **23,13 €**
- ✓ Augmentation de la part variable : + 0,772€ soit nouvelle part variable : **0,810€**

Sur le rapport de Monsieur le Président,

*Après avis unanime du Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté.*

***XVII Objet : Désignation d'un délégué titulaire et suppléant à l'USTOM :***

M. le Président indique que suite à la démission de M. Valade, il convient de nommer un délégué titulaire au sein de l'USTOM.

Afin d'occuper ce poste de délégué titulaire, sur proposition de M. le Maire de Saint-Quentin de Caplong, il suggère que Monsieur Jean-Pierre Roubineau soit désigné délégué titulaire.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

*Après avis unanime du Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté.*

***XVIII Objet : Modification des statuts de l'USTOM :***

Monsieur le Président indique que la modification des statuts de l'USTOM a été actée à la majorité (64 voix pour, 12 voix contre et 15 abstentions) par le Comité Syndical du 3 octobre 2019.

Monsieur le Président présente le projet des nouveaux statuts et propose au Conseil Communautaire de s'exprimer sur ce sujet.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

*Après avis unanime du Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté.*

***XIX Objet : PROJET DE DELIBERATION TERRITOIRES D'INDUSTRIE***

Monsieur le Vice-Président au Développement Economique

Après avoir présenté en Commission Développement Economique le projet de Contractualisation avec la Région du Contrat Territoires d'Industrie, en date du mardi 29 octobre 2019, Monsieur le Vice-Président au Développement Economique, indique que la CDC du Pays Foyen, au même titre que les 5 EPCI du Grand Libournais, est sollicitée pour participer à la mise en œuvre dudit contrat à l'échelle du grand Libournais.

Monsieur le Vice-Président au Développement Economique indique avoir conduit un certain nombre de réflexions avec les acteurs locaux du Pays Foyen, notamment les entreprises de l'industrie. Il a été très difficile de trouver des acteurs industriels à l'échelle de notre territoire, et plus largement, à l'échelle de la vallée de l'Isle.

Les enjeux qui ont pu être indiqués à l'échelle de la Cali et de la vallée de l'Isle industrielle ne sont pas totalement partagés.

Monsieur le Vice-Président au Développement Economique indique qu'il convient de s'exprimer sur ledit contrat. Il réaffirme que la CDC du Pays Foyen doit être partenaire de ce contrat ainsi que des actions mises en œuvre auprès du tissu industriel. Cependant, une analyse plus fine des fiches actions réalisées par la commission Développement Economique interroge sur nombre de ces actions, quant aux retombées opérationnelles sur le terrain.

Monsieur le Vice-Président au Développement Economique, indique, en outre que les Fiches Actions devront être précisées, notamment sur leur volume financier et les contributions sollicitées auprès de la CDC du Pays Foyen.

Monsieur le Vice-Président au Développement Economique approuve le principe d'une participation aux fiches 1 et 2, à savoir :

**Fiche 1 (axes Attirer et Recruter), Création, à l'échelle du Grand Libournais, d'un club des industriels et d'une cellule d'accueil des cadres et des ouvriers qualifiés/spécialisés ; expérimentation du dispositif de Volontariat Territorial en Entreprise (VTE), en fonction de la répartition financière, qui pourrait être basée en fonction du nombre d'habitants par CDC.**

**Fiche 2 (axe Recruter), « Tous engagés en faveur de l'industrie » : diagnostiquer et accompagner les besoins en compétences des entreprises du Grand Libournais et Fiche 3 « De FIL en emploi » : mise en place, à l'échelle du Grand Libournais d'une ingénierie de formation territorialisée, sans demande de participation financière pour la CDC.**

En ce qui concerne la **Fiche 4 (axe Attirer), Elaboration d'un schéma de développement économique et d'implantation des entreprises du Grand Libournais**, Monsieur le Vice-Président au Développement Economique indique qu'un certain nombre de priorités ont été définies dans le cadre du Scott du Libournais et qu'au regard des dotations en matière de ZAE, le Pays Foyen n'a pas d'offre foncière à proposer aux entreprises sur le Territoire, sauf 3 ha à Pellegrue pour le petit artisanat (cf PLUI).

Pour la **Fiche 5 (axes Attirer, Recruter, Innover, Simplifier), Création, autour de l'aérodrome de Les Artigues-de-Lussac, d'une zone d'activité industrielle orientée sur la filière Aéronautique**, Monsieur le Vice-Président au Développement Economique reconnaît l'action intéressante pour le Territoire concerné, cette action est à valoriser en terme communication. Il soutient sa promotion et sa communication à l'échelle du Libournais.

Pour les **Fiches 6 et 6.2 (axe Attirer), Création d'un maillage d'espaces de coworking et mise en place d'une coordination territorialisée**, Monsieur le Vice-Président au Développement Economique souligne l'intérêt du maillage, de la labellisation et de l'organisation des coworkings du Territoire, à l'image du TEC, porté par le Pays Foyen. Il approuve le principe d'une mise en réseau de ces coworkings mais sollicite des éléments complémentaires pour en comprendre l'organisation, l'articulation et la coordination entre les EPCI. Il soutient la mise en place de la fiche 6.2 du Pays Foyen.

Pour la Fiche 7 (axes Attirer et Innover), Développement de la filière bois sur la CA du Libournais, Monsieur le Vice-Président au Développement Economique reconnaît l'action intéressante pour le Territoire concerné, cette action est à valoriser en terme communication. Il soutient sa promotion et sa communication à l'échelle du Libournais.

En ce qui concerne la Fiche 8 (axes Attirer et Innover), Implantation de start'up et accompagnement de porteurs de projets de l'économie circulaire du Grand Libournais, Monsieur le Vice-Président au Développement Economique reconnaît l'action intéressante pour le Territoire concerné, cette action est à valoriser en terme communication. Il soutient sa promotion et sa communication à l'échelle du Libournais.

Pour la Fiche 9 (axes Attirer et Innover), Animation d'une démarche d'écologie industrielle, Monsieur le Vice-Président au Développement Economique reconnaît l'action intéressante pour le Territoire concerné, cette action est à valoriser en terme communication. Il soutient sa promotion et sa communication à l'échelle du Libournais.

Pour la Fiche 10 (axes Attirer, Recruter, et Innover), Développement d'un pôle d'écologie industrielle à Lapouyade, Monsieur le Vice-Président au Développement Economique reconnaît l'action intéressante pour le Territoire concerné, cette action est à valoriser en terme communication. Il soutient sa promotion et sa communication à l'échelle du Libournais.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

*Après avis unanime du Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté.*

## ***XX Objet : Approbation du Contrat de Dynamisation et de Cohésion (CDC) du Grand Libournais avec la Région Nouvelle-Aquitaine***

**Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :**

Dans le cadre de la politique contractuelle territoriale de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période de 2019/2022, le PETR du Grand Libournais a engagé, avec et pour le compte des 5 EPCI-FP qui composent le Grand Libournais (CA du Libournais, CdC Castillon-Pujols, CdC du Grand Saint-Emilionnais, CdC du Pays Foyen), une démarche de contractualisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine, afin d'assurer un développement équilibré et cohérent du territoire du Grand Libournais.

Le Contrat de Dynamisation et de Cohésion qui en découlera constituera l'engagement passé entre la Région Nouvelle-Aquitaine, les EPCI-FP et le PETR du Grand Libournais en vue de mobiliser des financements régionaux pour soutenir les projets répondant aux priorités régionales. Il déterminera l'engagement des différentes parties et en définira les modalités de mise en oeuvre et de suivi.

Considérant la volonté de la Région Nouvelle-Aquitaine de mettre en oeuvre une politique contractuelle régionale refondée, dont les objectifs sont de soutenir et développer les atouts de tous les territoires et mobiliser la solidarité régionale au bénéfice des plus vulnérables ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant l'exercice en commun entre EPCI, moyennant convention ;

Vu la délibération sur les orientations de la politique contractuelle votée lors de la séance plénière du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine le 10 avril 2017 ;

Vu la lettre de saisine du PÉTR du Grand Libournais adressée au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 26 juillet 2017,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

*Après avis unanime du Bureau, cette proposition de délibération sera présentée au Conseil de Communauté.*

**Fait et affiché au Siège  
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,  
Le 26 novembre 2019**

**David Ulmann  
Président**